

PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE pour l'obtention d'un Doctorat à l'Université SHS Lille 3, au sein de l'Ecole doctorale SHS Lille Nord de France

(adoptée au Conseil Scientifique du 10 février 2012 et au Conseil d'Administration du 6 avril 2012 de l'Université SHS Lille 3)

PREAMBULE

Ces dispositions de VAE pour le Doctorat ne s'appliqueront que pour les doctorants inscrits à l'Université SHS Lille 3. En aucun cas, l'Ecole Doctorale SHS n'accompagnera ce type de démarche pour des doctorants inscrits dans d'autres établissements que l'Université SHS Lille 3, ni pour les doctorants inscrits à Lille 3 dans d'autres disciplines que celles qui dépendent de l'Ecole Doctorale SHS.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret du 24 avril 2002 fixant les modalités de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'Enseignement Supérieur
- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Procédure de VAE Université de Lille 3 votée en CEVU et CA de 2003

MODALITES

La procédure de VAE à l'université comporte quatre étapes qui sont mises en œuvre et adaptées pour l'obtention d'un doctorat :

- recevabilité administrative et pédagogique de la demande
- contractualisation de la démarche et formalisation du dossier de VAE
- entretien avec le jury VAE
- le post-jury (en cas de validation partielle)

1. Recevabilité administrative et scientifique de la demande

Cette étape a pour objectif de vérifier qu'administrativement, le candidat possède bien au moins 3 ans d'expérience professionnelle ou personnelle en lien direct avec le diplôme visé et que scientifiquement, le candidat peut engager de manière crédible une démarche de VAE pour présenter son dossier au jury avec lequel il aura un entretien.

Le candidat prend contact avec le SUVAC. Le conseiller VAE examine la cohérence du projet lors de l'entretien de positionnement. Si la démarche semble fondée, le conseiller VAE invite le candidat à constituer un pré dossier.

En vue de sa recevabilité, le pré dossier sera examiné conjointement par le Directeur d'un laboratoire (l'identification du laboratoire pertinent peut être suggérée par l'Ecole Doctorale) et par un Directeur de Recherche (réfèrent HDR) pressenti. Il comportera les éléments suivants :

- un courrier explicitant le contexte de la demande, les motivations et les projets du candidat,
- un Curriculum Vitae,

- un descriptif détaillé des activités professionnelles, personnelles, de recherche, accompagné des productions scientifiques et techniques : livres et ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comités de lecture, communication dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications (séminaires, etc), rapports scientifiques et techniques, rapports d'études, brevets et innovations...
- une certification en langue délivrée par un organisme officiel (British Council, Institut Goethe, Institut Cervantes...). Un test « ELAO » peut être effectué sur demande explicite formulée à l'Ecole Doctorale, au Centre de Ressources en Langues (CRL) de l'Université de Lille 3,
- un argumentaire explicitant que les compétences attendues en sortie de doctorat ont bien été acquises par l'Expérience (par exemple, une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés en précisant les résultats les plus marquants). A ce stade, aucun mémoire de thèse n'est demandé, il s'agit de rassembler les travaux effectués et de les mettre en perspective.

En cas d'avis favorable du directeur de laboratoire, le pré-dossier est transmis à l'Ecole Doctorale pour avis définitif de recevabilité. Dès lors,

- le candidat est autorisé à s'inscrire administrativement en Doctorat.
- le nom du référent HDR susceptible d'accompagner le candidat, le nom du laboratoire de rattachement du candidat, le nom de l'ED de rattachement du candidat seront communiqués par le Directeur de l'ED et figureront sur l'avis de recevabilité.

2. Contractualisation de la démarche et formalisation du dossier de VAE

La décision d'engager ou non la démarche de VAE revient ensuite au candidat. Dans l'affirmative, le candidat va contractualiser sa démarche avec l'Université de Lille 3, c'est-à-dire s'inscrire au diplôme et régler les droits universitaires correspondants.

Dès son inscription administrative, comme tout doctorant, le candidat à la VAE Doctorat est rattaché :

- au laboratoire de son référent HDR qui constituera le milieu scientifique propice à l'aboutissement de la démarche de VAE,
- à l'Ecole Doctorale dont fait partie son laboratoire.

L'accompagnement à la formalisation du dossier et à la préparation de l'entretien avec le jury est facultatif, mais très fortement recommandé à l'Université. Il est aussi payant. Le coût de la VAE à l'université comprend l'instruction du dossier, l'accompagnement et les frais d'audition du jury. Il est semblable pour les 6 universités du Nord Pas de Calais. Il est actuellement de 1350 euros (tarif en vigueur pour l'année universitaire 2011 2012) si le candidat veut se faire accompagner, et 900 euros si le candidat ne souhaite pas se faire accompagner. Ce tarif a été validé en Conseil d'Administration du 8 juillet 2011 et est réajusté chaque année. Le candidat est accompagné par le binôme Conseiller VAE et Référent HDR-Directeur de Recherche selon le cahier des charges ci-joint.

3. Composition et session du jury VAE doctorat

La composition du jury VAE Doctorat respecte tout à la fois les dispositions prévues pour la composition d'un jury de VAE et celles qui président à l'élaboration d'un jury de thèse.

a) Jury de thèse – VAE

Conformément aux **dispositions du décret VAE Enseignement supérieur du 24 avril 2002**, « tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis ».

La composition du jury de thèse est déterminée par l'article 19 de l'arrête de 2006 relatif à la formation doctorale. Il est désigné par le Chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises et étrangères, extérieures à l'Ecole Doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président de jury.

b) Composition adoptée

Le jury ne se réunit qu'après l'accord des deux rapporteurs choisis parmi les trois Enseignants Chercheurs ou Chercheurs HDR extérieurs à l'Ecole Doctorale, et chargés d'examiner le dossier de VAE du candidat. Les deux rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le Président de l'Université autorise la tenue du jury.

Le jury VAE Doctorat comprend sept membres :

- Le directeur de l'Ecole Doctorale concernée (ou son représentant), Président du jury,
- Le directeur HDR du laboratoire d'accueil concerné (ou son représentant HDR),
- Trois enseignants chercheurs ou chercheurs HDR extérieurs à l'Ecole Doctorale,
- Une personnalité d'un établissement d'enseignement supérieur étranger choisie en raison de sa compétence scientifique,
- Un professionnel (ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétent pour apprécier la nature des acquis)

Le référent HDR qui a accompagné le candidat à la VAE, aura rédigé le pré-rapport. Il siège au jury, mais sans voix délibérative.

NB : Un rapport de soutenance de Doctorat rédigé par tous les membres du jury, sera remis au candidat dans le mois qui suivra la soutenance devant le jury.

c) Déroulement de la session du jury

Etape 1 : Etude commune du dossier du candidat

Objectif : échanger des avis sur le dossier du candidat. Identifier et s'accorder sur les questions qu'il sera nécessaire de poser au candidat lors de l'entretien.

Etape 2 : Présentation d'un séminaire ou d'une conférence au sein du laboratoire de rattachement ou de l'Ecole doctorale SHS

Objectif : assurer toute la publicité nécessaire à la démarche visant à l'obtention du doctorat. Le candidat convient avec le directeur de son laboratoire de rattachement et avec son référent HDR d'une formule du type séminaire ou conférence préalable à l'entretien avec le jury. Cette présentation est publique et est affichée par l'Ecole doctorale SHS.

Etape 3 : Entretien avec le candidat

Objectif : interroger sur les travaux les plus importants d'un point de vue scientifique et méthodologique. Obtenir des informations et éclaircissements nécessaires pour la délibération. Le jury reçoit le candidat et s'entretient avec lui. L'entretien porte essentiellement sur les travaux de recherche du candidat, son parcours de chercheur et son projet. Après la présentation du candidat (35 minutes à une heure), le jury procède ensuite à des échanges, questions-réponses avec le candidat (une heure à trois heures).

Etape 4 : Délibération du jury

Objectif : le jury propose d'attribuer en totalité ou en partie le diplôme ou de ne rien attribuer. Il définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans le cas d'une validation partielle et la manière de les acquérir.

Etape 5 : Restitution de la décision au candidat par le jury

Le jury rend sa décision au candidat directement à la suite des délibérations. le président de jury adresse au Chef d'Etablissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée. Le chef d'établissement notifie ces décisions au candidat.

En cas de validation totale, le diplôme est délivré avec les mêmes mentions que celles attribuées à l'issue de la formation.

4. Le post-jury : en cas de validation partielle

En cas de validation partielle, le jury prescrit des compléments au candidat pour lui permettre d'obtenir la totalité du doctorat.

Prescriptions détaillées possibles :

- complément de dossier : si le jury a demandé l'introduction de corrections dans le dossier, il propose un délai fixé en accord avec le candidat pour déposer son dossier VAE de doctorat corrigé en deux exemplaires sur support papier ou éventuellement CD Rom en sus des exemplaires papiers
- complément de formation à la recherche
- complément d'expérience dans le domaine de la recherche
- publication d'un article original...

Le jury nomme un référent HDR responsable du suivi de la prescription. Le référent HDR responsable du suivi de la prescription fera connaître son avis, par un rapport écrit adressé au jury VAE, à l'issue de la prescription. Le candidat aura obligatoirement un entretien avec le jury VAE qui vérifiera si cette prescription correspond aux niveaux et objectifs fixés, afin de décider ou non la délivrance de la certification totale et s'il y a lieu l'attribution d'une mention.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
pour l'obtention d'un Doctorat à l'Université SHS Lille 3, au sein de l'Ecole doctorale SHS
Lille Nord de France

Modalités de l'accompagnement du candidat par le référent HDR Directeur
de recherche

Le **candidat à la VAE Doctorat** doit démontrer au jury que son expérience lui a permis d'acquérir les connaissances et les compétences d'un Docteur.

Il formalise, par écrit, un dossier de VAE accompagné de preuves administratives et de preuves venant en appui des expériences scientifiques et de recherche acquises qu'il présente au jury avec lequel il a un entretien.

Dans son dossier de VAE, le candidat démontre ses capacités à mener une recherche et à produire des connaissances nouvelles par l'élaboration d'un document de synthèse qui est une présentation de son parcours intellectuel et des résultats de ses recherches. Il insistera plus particulièrement sur les outils conceptuels mobilisés dans ses propres productions.

Le **réfèrent HDR-Directeur de Recherche** est responsable de l'encadrement et l'accompagnement scientifique du candidat à la VAE Doctorat et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il assure le suivi régulier de la démarche de VAE du candidat, et établit, en concertation avec celui-ci, un calendrier de rencontres régulières.

Le réfèrent HDR fournit au candidat à la VAE Doctorat un soutien scientifique et matériel en pleine coordination avec le Directeur du Laboratoire auquel est rattaché le candidat lors de son inscription au Doctorat.

Lors des rencontres avec le candidat à la VAE Doctorat, le réfèrent HDR :

- L'aide à formaliser ses connaissances et compétences acquises par l'expérience et à les mettre en lien avec les compétences attendues chez un Docteur, et en fonction des exigences scientifiques liées au doctorat.
- L'aide à analyser ses propres productions, à prendre du recul et à réfléchir sur sa propre pratique de recherche, à affiner ses outils conceptuels.
- L'aide à se situer dans une perspective de projet professionnel et scientifique, en particulier débat avec lui des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre, en fonction de résultats déjà acquis par l'expérience, l'aide à valoriser ses travaux, notamment les aspects les plus novateurs.
- l'aide à élargir et à exercer son regard dans un monde ouvert et complexe et à lui faire prendre conscience de la transférabilité de ses compétences à d'autres sujets de recherche ou domaines professionnels.

Le réfèrent HDR rédige un pré-rapport au jury qu'il commente durant la session du jury à laquelle il participe. Il siège au jury mais sans voix délibérative.

Il est notamment chargé d'éclairer et d'apporter toutes précisions utiles au jury sur le parcours de la personne, les compétences acquises (et/ou non acquises). Il donne également un avis argumenté sur la possibilité d'une validation totale ou partielle du doctorat.